



SEANCE DU  
9 AVRIL 2024

OBJET DE LA  
DELIBERATION

INTEGRATION DES  
VOIRIES ET RESEAUX  
DIVERS  
LOTISSEMENT « LA  
PEUPLERAIE »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 9 avril 2024**

L'an deux mil vingt-quatre le neuf avril à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 3 avril 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De Mme ANDRE Laëtitia). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme MADAU Graziella). M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Arrivée en cours de séance à 19 h 10). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme MIJUN Peggy. M. CANIPET Jérôme. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia (Proc. De Mme CABOCHE Cécile). LEMAIRE Sabrina (Arrivée en cours de séance à 19 h 35). DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard. Mme LEWILLE Laura (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. VANDERSTEEN Pascal. Mme LEFEBVRE Marie-José.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEBEAUMONT Pierre. Mme ANDRE Laëtitia. M. HENAUX Christophe. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. GIBOIRE Antoine. Mme JORION Geneviève.

Secrétaire de séance : Mme LEWILLE Laura.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée que la SAS Hauts de France Aménagement, représentée par Monsieur Serge STEMPIAK a sollicité la Commune de DOURGES dans le cadre de la rétrocession du lotissement « La Peupleraie » en date du 04 décembre 2023.

**Monsieur le Maire** explique que la voirie et les espaces communs sont repris sous les numéros suivants : ZC 523, ZC 489, ZC 524 et ZC 486 pour une contenance totale de 2752 m2 et seront rétrocédés à la Commune à titre gratuit.

Le lotissement est équipé des réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'électricité et d'éclairage public.

Les biens meubles et immeubles en eau potable et assainissement ont été intégrés au patrimoine de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin en décembre 2023.

**Monsieur le Maire** informe que ce projet fera l'objet après acquisition en domaine privé communal des voiries, espaces verts et réseaux de desserte conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, d'un transfert de domanialité Domaine Privé Communal, Domaine Public Communal.

Il précise que le classement dans le Domaine Public Communal est dispensé d'enquête publique puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte.

**Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis de la Commission « Travaux, Urbanisme » du 07 mars 2024,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L 2111-1 à L 2111-3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3,

**Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la rétrocession à la commune de Dourges par la SAS Hauts de France Aménagement, représentée par Monsieur Serge STEMPIAK de la voirie et des espaces communs du lotissement « La Peupleraie » section ZC 523, ZC 489, ZC 524 et ZC 486 pour une contenance totale de 2752 m<sup>2</sup> comme repris sur le plan ci-annexé, dans le domaine privé communal à titre gratuit.
- **DECIDE** que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le Maire de Dourges et autorise Monsieur Laurent THUILLIEZ, Adjoint au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 et à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **CONSIDERE** que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- **DECIDE** qu'après publicité foncière de l'acte de vente au service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité Domaine Privé Communal, Domaine Public Communal conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière des parcelles cadastrées ZC 523, ZC 489, ZC 524 et ZC 486 pour une contenance totale de 2752 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** à diligenter si nécessaire auprès d'un géomètre un relevé topographique de l'existant et l'élaboration d'un plan de division foncière précis pour validation auprès de Monsieur le Maire ou son représentant.
- **CONFIE** à Monsieur Philippe GRENIER, Foncier 62/59 la rédaction du ou des actes de cession et la prise en charge intégrale des frais.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,  
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20240409-DEL11\_09042